

**COMMUNE D'ALZON**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAORDINAIRE**  
***MARDI 30 SEPTEMBRE 2014***

L'an deux mille quatorze, le 30 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal Extraordinaire d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance, sous la présidence de M. Roger LAURENS, Maire.

**Présents** : Mme Delphine DI MAIO, Mrs Claude VIVENS, Alain BOUTONNET, Gérard ABRIC, Christian SALZE, Dominique CAUVAS.

**Absente excusée** : Mme Elodie DURAND.

**Procurations** : Mme Monique OERLEMANS donne pouvoir à M. Roger LAURENS, M. André ANGELI donne procuration à M. Claude VIVENS et M. Patrick REILHAN donne procuration à M. Alain BOUTONNET.

**Secrétaire de séance** : M. Alain BOUTONNET

-----

1. **VALIDATION DU PV DU CONSEIL DU 26 AOUT 2014**

Le Procès Verbal de la séance du 26 août est approuvé à l'unanimité.

2. **REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION COMMUNAL FINALE DE L'ELECTRICITE**

Après exposé du maire sur le reversement d'une partie de la Taxe sur la Consommation Communale Finale d'Electricité (T.C.C.F.E.) par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité (S.M.D.E.) aux communes adhérentes, le conseil municipal,

*Approuve à l'unanimité le reversement par ce syndicat à la commune d'Alzon 25 % du produit de cette taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

3. **VENTE DE LA PARCELLE C 293 - HAMEAU LA NOUGAREDE AU BENEFICE DE MME BENEZET**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle C 293 au Hameau La Nougarède pour la somme de 200,00 € au bénéfice de Mme BENEZET.

Les frais engagés chez le notaire seront à la charge de l'acquéreur.

4. **CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE REAMENAGEMENT DU PRESBYTERE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de choisir le cabinet VAD architecture sis à Avèze pour conduire les travaux de réaménagement du presbytère en logement pour personnes âgées.

Le montant de leur prestation est fixé à 9 % du montant des travaux.

## 5. DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LES DEPENSES PUBLIQUES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier au maire les délégations suivantes :

- Pour les dépenses obligatoires = pas de seuil
- Pour les dépenses exceptionnelles et/ou acquisition de matériel = le maire a délégation sans autre avis lorsque le montant est inférieur à 2 000,00 € T.T.C.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe les conseillers municipaux :

1/ qu'une procédure amiable a été engagée auprès de M. BAUDOUI Jean et M. DELMAS Olivier, gérant de la SCI Les Berges de la Vis pour la remise en état de leur terrain respectif,

2/ qu'une demande de classement de la commune en catastrophe naturelle a été effectuée auprès des services préfectoraux au titre de la liste complémentaire,

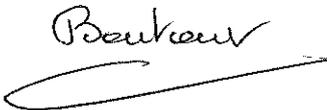
3/ que suite aux intempéries, une visite de l'ensemble des chemins communaux a été effectuée par les services du Conseil Général pour l'évaluation des dégâts.

A l'issue de la réunion publique du 21 août 2014, M. Claude VIVENS présente aux conseillers municipaux l'étude comparative qu'il conduit sur le prix de l'eau. Les conclusions de cette étude seront communiquées à l'ensemble de la population dans le prochain numéro du journal communal et serviront de base pour la modification éventuelle du prix de l'eau pour 2015.

La séance est levée à 21 h 40.

Le 7 octobre 2014

Le secrétaire de séance,  
Alain BOUTONNET



Le Maire,  
Roger LAURENS

